



CHRONIQUE ÉCLAIR - JANVIER 2018

LE DÉPÔT VOLONTAIRE

Connaissez-vous le dépôt volontaire?

Une personne peut éviter de faire faillite grâce au dépôt volontaire. Pour ce faire, il faut donner une somme d'argent prédéterminée à la Cour du Québec. Celle-ci effectuera la distribution aux différents créanciers.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous et consulter cet article de Services Québec : <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/consommateur-renseignement-plainte/Pages/depot-volontaire.aspx>



Me Jessica Mathieu
Agente à l'information juridique



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean